

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 17 février 2020

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
12 février 2020

Date d'affichage :
12 février 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 25
Absents : 6
Pouvoirs : 3
Votants : 28

L'an deux mil vingt, le 17 février, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle des fêtes à Brognon, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Rémi BOURGEOT - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER – Bernard CADIOU (suppléant) - Ludovic ROCHETTE – Frédéric IMBERT - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Gérald NICOLAÏ - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON – Claude CARRE (suppléant) – Ghislaine CHEVIGNY (suppléante) - Patrice MANCEAU - Guy HERVIEU - Michel LENOIR – Françoise VAN ROY - Vincent DELATTE - Nadine BAZIN - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

Absents excusés :

Claire GUICHARD (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Didier MAINGAULT (remplacé par Bernard CADIOU) – Maurice CHEBION (remplacé par Claude CARRE) - Jean-Pierre OPPLERT (remplacé par Ghislaine CHEVIGNY) - Nadine MUTIN (pouvoir à Guy HERVIEU) - Jean-François DELNESTE (pouvoir à Michel LENOIR)

Secrétaire de séance :

Frédéric IMBERT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 25 novembre 2019.

BASE DE LOISIRS

SAISON 2020 – BASE DE LOISIRS (délibération n°1)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que :

- la fréquentation de la base de loisirs en semaine au mois de juin est inférieure à celle des mois de juillet et août,

Sur proposition de la Commission Base de loisirs, compte tenu des particularités du calendrier 2020, le président propose d'ajuster de la façon suivante, la période d'ouverture à la baignade surveillée pour la saison 2020 :

- du samedi 30 mai 2020 au mardi 30 juin 2020 : uniquement les mercredis, les week-ends et les jours fériés, de 13h30 à 19h00.
- du mercredi 1^{er} juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 : tous les jours de 13h30 à 19h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la période d'ouverture de la baignade pour 2020, telle que détaillée ci-dessus,
- **de mandater** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECOURS SURVEILLANCE BAIGNADE – BASE DE LOISIRS (délibération n°2)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que des devis ont été demandés auprès de plusieurs prestataires pour la surveillance de la baignade 2020.

Les devis n'ayant pas tous pu être transmis, le président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner délégation aux membres du bureau communautaire pour le choix du prestataire à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ET DE DONNER** délégation aux membres du bureau pour l'étude et le choix du prestataire qui assurera la surveillance de la baignade pour la saison 2020,

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (délibération n°3)

Le président rappelle que la convention de partenariat avec M. ROCHE s'est terminée en septembre 2019.

L'étude de la future gestion de la Base de Loisirs ayant pris du retard, le président propose qu'une convention temporaire, non renouvelable, soit proposée à M. ROCHE afin d'assurer le service exceptionnellement lors de la saison 2020.

Compte tenu du retard pris et des délais, une nouvelle consultation ne pourrait pas assurer le service pour la saison 2020.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider la convention temporaire en faveur de M. ROCHE,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

CONVENTION Baignade DES ACM (délibération n°4)

Afin d'accueillir, dans des conditions optimum, les Accueils Collectifs de Mineurs sur la Base de loisirs d'Arc-sur-Tille, pour une activité baignade, il est proposé à toutes les collectivités qui le souhaitent de signer une convention pour préciser les conditions de ce partenariat.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

Le président précise que cette convention l'année prochaine sera envisagée sur le mandat afin d'éviter de devoir délibérer chaque année.

ENVIRONNEMENT

PROJETS DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TILLE, VOUGE, OUCHE (STVO) (délibération n°5)

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014 a créé une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7/08/2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Depuis 2017, les EPCI-FP présents sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille ont initié des discussions afin de définir les contours d’une structure unique à l’échelle des 3 bassins versants permettant d’assurer l’exercice de cette nouvelle compétence tout en poursuivant l’animation et la mise en œuvre des démarches de gestion du grand cycle de l’eau déjà initiées sur le territoire : les SAGE Ouche, Vouge et Tille ainsi que les contrats de rivière associés et contrats de nappe, les plans de gestion de la ressource en eau.

A l’issue de plusieurs réunions de travail, les 16 EPCI du territoire ont conclu à la pertinence de la création d’un syndicat mixte fermé unique « à la carte » en recourant à une procédure de fusion des syndicats mixtes existants (SITNA, SITIV, SBV et SBO) à périmètre constant avec fixation des compétences transférées.

Il s’avère que tous les EPCI n’ont pas l’ensemble de la compétence GEMAPI. Cette situation a pour conséquence d’intégrer dans le projet de statuts les communes qui n’ont pas transféré toutes les compétences GEMAPI (15 communes).

Cette situation n’est pas conforme à l’accord de principe qui avait été formalisé entre les 16 EPCI et pose le problème de la gouvernance de la future structure.

La création de ce nouveau syndicat ne revêt pas un caractère d’urgence et il serait plus cohérent de prendre le temps de l’harmonisation du niveau de compétences au sein des 16 EPCI et repousser la mise en place du nouveau syndicat au 1^{er} janvier 2021.

Le Président informe le Conseil Communautaire que par courrier en date du 12 décembre 2019, Monsieur le Préfet a transmis l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du syndicat Mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO).

Les EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE :

- **CONFIRME** son accord sur le principe de la création d’un syndicat mixte fermé en fusionnant les syndicats mixtes existants.
- **REGRETTE** la précipitation de la démarche qui engendre des statuts qui seront amenés à évoluer dans un délai très court
- **PROPOSE** que les EPCI harmonisent leurs compétences en matière de GEMAPI et que le nouveau syndicat soit composé uniquement des EPCI afin de clarifier la gouvernance du SMTVO
- **REFUSE** le projet de statuts dans sa version du 28 Novembre 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION APRR (délibération n°6)

Vu la délibération n°32 du 25 mars 2019 autorisant le président à poursuivre les discussions avec la société APRR.

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'APRR est concessionnaire de l'Etat. Dans le cadre du plan d'investissement autoroutier contractualisé avec les services de l'Etat, APRR a décidé de réaliser en partenariat un parking de covoiturage situé à proximité du diffuseur A31 n°4 situé sur la commune de Couternon.

Suite aux différents échanges entre la Communauté de Communes et APRR, il a été convenu qu'APRR apporterait une aide financière pour l'aménagement du parking de covoiturage de 70 places.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **27 VOIX POUR et 1 ABSTENSION**,

- **DECIDE** de valider la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

Le président informe les conseillers communautaires qu'un permis d'aménager va être déposé. Le terrain n'étant pas inondable, un dossier Loi sur l'eau ne sera pas nécessaire.

Un circuit vélo route arrivera dans le secteur du péage.

D'ici le 31 décembre 2020, les EPCI devront se positionner pour être autorité en matière de mobilité et proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

La région s'est engagée à ce que les contractualisations continueront au-delà du 31 décembre 2020.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

INFORMATIONS ZAE DE LA PETITE FIN

Le président fait un point sur les réservations des terrains de la ZAE de la Petite Fin.

Le président informe les membres du Bureau que M. COTTIN Yves ne souhaite plus acquérir la parcelle 7c (73).

Les membres du bureau communautaire ont retenu la demande de M. Mathieu OLIVIER (ou toute personne morale pouvant le substituer) pour l'acquisition des parcelles 6a et 6b (61 et 62) et celle de M. Sylvain RICHARD (ou toute personne morale pouvant le substituer) pour l'acquisition de la parcelle 7c (73).

CONTRAT CAP 100% COTE D'OR (délibération n°7)

Vu la délibération n°75 du 17 octobre 2018, actant les 3 premiers projets à inscrire au programme Cap 100% Côte d'Or

Vu la délibération n°28 du 25 mars 2019, actant le 4^{ème} projet à inscrire au programme Cap 100% Côte d'Or

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a confirmé le rôle dévolu au Départements en matière de solidarités humaines et territoriales et conforté l'importance d'un échelon intermédiaire entre les grandes régions stratégiques et le bloc communal.

C'est dans ce cadre que vient s'inscrire la nouvelle politique contractuelle du Département, dénommée contrats « Cap 100% Côte d'Or », élaborée à destination des intercommunalités.

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que sur les 4 projets inscrits, 2 projets sont portés par la Communauté de Communes et 2 sont portés par les Communes mais ont une portée intercommunale. Le contrat définissant les objectifs opérationnels d'aménagement et d'équipement du territoire de la NeT doit être signé avec le Département

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

CONVENTION PAYFIP (délibération n°8)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire de l'obligation, pour les administrations dont les collectivités, de mettre à disposition des usagers ce service de paiement en ligne « à titre gratuit » et « accessible par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectées à Internet. »

Concernant la Communauté de Communes, ce service doit être mis en place au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque le montant des recettes annuelles de la collectivité territoriale est supérieur ou égal à 50 000 euros.

Afin de pouvoir mettre en place ce service, il convient de signer une convention avec la DGFIP.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider la convention,
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

RENOUVELLEMENT SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE (délibération n°9)

Vu la délibération n°56 du 26 juin 2017 autorisant le président à signer la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie a pris fin le 31 décembre 2019.

La communauté de Communes « Norge et Tille » peut faire appel aux services départementaux pour intervenir sur la voirie intercommunale. Le président propose donc de renouveler cette convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de renouveler la sollicitation des services départementaux en matière de voirie
- **AUTORISE** le président à signer cette convention.

REPRISE ANTICIPEE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°10)

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses nettes | 4 901 468,02 € | 319 173,88 € |
| Report 2018 | - | - |
| Dépenses totales | 4 901 468,02 € | 319 173,88 € |
| Recettes nettes | 5 470 260,89 € | 197 140,00 € |
| Report 2018 | 1 576 819,02 € | 207 709,06 € |
| Recettes totales | 7 047 079,91 € | 404 849,06 € |
| Excédent de clôture 2019 | 2 145 611,89 € | 85 675,18 € |

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, la reprise anticipée de l'affectation des résultats suivant :

- Report de fonctionnement
 - o au R002 : 1 888 658,01 €
 - o au 1068 (RI) : 256 953,88 €
- Report d'investissement au R001 : 85 675,18 €.

REPRISE ANTICIPEE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE (délibération n°11)

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2019
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses nettes | 472 977,98 € | 344 797,33 € |
| Report 2018 | | 468 285,38 € |

| | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|
| Dépenses totales | 472 977,98 € | 813 082,71 € |
| Recettes nettes | 462 500,24 € | 600 385,38 € |
| Report 2018 | 460 180,47 € | |
| Recettes totales | 922 680,71 € | 600 385,38 € |
| Résultat de clôture 2019 | 449 702,73 € | -212 697,33 € |

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, la reprise anticipée de l'affectation des résultats suivant :

- Report de fonctionnement
 - o au R002 : 449 702,73 €
- Report d'investissement
 - o au D001 : 212 697,33 €.

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES 2020 (délibération n°12)

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Considérant le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget 2020, le Président propose de déterminer des taux de taxes identiques à l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, **VOTE**, à l'unanimité, les taux des taxes locales et :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 7,99% ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 0% ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 1,75% ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 17,79% ;
- **DECIDE** de fixer le taux de mise en réserve pour la CFE à 0,010%.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020 (délibération n°13)

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Considérant le produit de fiscalité 2020 nécessaire à l'exercice de la compétence Environnement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, le Président propose de maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 à 7,22 % pour la zone 2 et le taux à 5.77 % pour les zones 1 et 3.

Pour la Zone 1 – Plaine des Tilles : Arc sur Tille, Couternon, Remilly, Varois et Chaignot.

Pour la Zone 2 : immeubles collectifs et restaurant d'Asnières les Dijon

Pour la Zone 3 – Autres territoires : Asnières les Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la- Ville, Orgeux, Ruffey-les-Echirey, Saint-Julien.

Le Conseil Communautaire, **MAINTIENT**, à l'unanimité, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à

- 7,22 % pour la Zone 2
- 5,77 % pour les Zones 1 et 3

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 (délibération n°14)

Vu les articles L2311-1 et suivant du CGCT ;

Vu la délibération 2020-10 affectant les résultats de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations 2020-12 et 2020-13 fixant les taux de fiscalité ;

Considérant les dépenses obligatoires pour l'année 2020, le Président présente au Conseil le projet de budget primitif principal discuté lors du Bureau tenu le 10 février 2020.

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, le budget primitif principal 2020. Le vote se fait par chapitre.

Le budget est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses 5 580 861,52 € ; Recettes 7 469 519,53€
- Section d'investissement : Dépenses 1 176 109,06 € ; Recettes 1 176 109,06 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 – ZAE DE LA PETITE FIN (délibération n°15)

Vu les articles L2311-1 et suivant du CGCT ;

Vu la délibération 2020-11 affectant les résultats de l'exercice 2019 ;

Considérant les dépenses obligatoires pour l'année 2020, le Président présente au Conseil le projet de budget annexe discuté lors du Bureau tenu le 10 février 2020.

Le Conseil, **VOTE**, à l'unanimité, le budget annexe 2020. Le vote se fait par chapitre.

Le budget est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses 850 757,33 € ; Recettes 900 395,80 €
- Section d'investissement : Dépenses 212 697,33 € ; Recettes 344 797,33 €

Fin de la séance à 20h00